



Association des chemins
de fer du Canada

Railway Association
of Canada

99 rue Bank, bureau 901, Ottawa, ON Canada K1P 6B9
T 613 567 8591 TÉLÉC 613 567 6726 www.railcan.ca/fr

99 Bank Street, Suite 901, Ottawa, ON Canada K1P 6B9
T 613 567 8591 F 613 567 6726 www.railcan.ca

CIRCULAIRE NO. M-12

Pratique recommandée : Guide sur la protection par signaux
bleus à l'intention des employés de la Mécanique

En vigueur : le 1 avril 2010



Le présent document s'adresse aux chemins de fer exerçant des activités au Canada.

Les ouvriers doivent se familiariser avec les politiques de leur chemin de fer, qui peuvent être plus restrictives que les exigences minimales ci-énoncées.

1. DÉFINITIONS

« **drapeau bleu** » : drapeau bleu le jour ou feu bleu la nuit. Le drapeau peut être fait de vinyle, métal, plastique, toile ou tissu;

« **personne responsable** » : personne désignée par une compagnie de chemin de fer pour assurer en toute sécurité la conduite d'une opération ou l'exécution du travail des employés;

2. DESCRIPTION

Un drapeau bleu le jour, doublé d'un feu bleu la nuit, présenté à une ou aux deux extrémités d'un matériel roulant, indique que des ouvriers travaillent sur ce matériel ou à proximité. Sur une voie accessible à un mouvement par une seule extrémité, il est nécessaire de présenter un drapeau bleu le jour ou un feu bleu la nuit présenté entre le matériel roulant à protéger et l'aiguillage d'entrée.

3. ÉLÉMENTS

- a) Un drapeau bleu le jour, doublé d'un feu bleu la nuit, présenté à une ou aux deux extrémités d'un matériel roulant.
- b) Orienter et verrouiller les attelages, ou les dérailleurs là où il y en a, de façon à empêcher l'entrée de tout mouvement sur la voie où des travaux sont en cours d'exécution.

Nota: Les ouvriers doivent toujours faire preuve de prudence et être sur leurs gardes en travaillant sur la voie considérée ou à proximité, même quand une protection est en place. On peut fournir cette protection en utilisant, là où c'est faisable, une combinaison des éléments exigés en a. et b.

Exception : Quand des réparations doivent être faites sur un mouvement occupé, l'employé responsable de la locomotive doit en être informé avant le début des travaux. Par la suite, le mouvement ne peut être déplacé, ni les freins serrés ou desserrés tant que les ouvriers n'ont pas signalé s'être mis à l'abri. Quand ils sont protégés de cette façon, il n'est pas nécessaire de mettre en place la protection par des signaux bleus.



4. RESPONSABILITÉS

Il incombe à la personne responsable des travaux de mettre en place et de retirer la protection par signaux bleus.

Cette personne :

- détermine quels aiguillages doivent être orientés de manière à interdire l'accès à la voie considérée, quand c'est faisable, et quels endroits imposent la présence de signaux bleus;
- s'assure que les aiguillages sont orientés de façon à interdire l'accès à la voie considérée, et verrouille personnellement l'appareil de manœuvre des aiguillages au moyen d'un cadenas spécial, quand c'est faisable.
- met en place les signaux bleus entre les aiguillages et le matériel roulant sur la voie considérée à peu près dans l'axe de celle-ci et entre les rails.
- veille à ce que les locomotives soient immobilisées selon les méthodes prescrites par la compagnie.
- là où la situation s'applique, place le dérailleur dans la position de déraillement et le cadenas; et
- informe tous les ouvriers appelés à travailler sur la voie considérée que la protection par signaux bleus est en place.

La personne responsable retire la protection par signaux bleus en procédant comme suit

- veille à ce que tous les ouvriers travaillant sur la voie considérée soient informés du retrait imminent de la protection par signaux bleus;
- enlève les signaux bleus et les range de la manière appropriée;
- décadenasse les aiguillages (cadenas spécial, s'il y a lieu);
- là où la situation s'applique, décadenasse et remet le dérailleur en position de non-déraillement, puis le cadenas à nouveau;
- s'il y a lieu, retire les dispositifs ayant servi à immobiliser les locomotives.

5. CARACTÉRISTIQUES RECOMMANDÉES POUR LES SIGNAUX BLEUS

Les signaux bleus seront de couleur bleue et bien visibles des deux côtés.

Dimensions : Le signal bleu devrait mesurer au minimum 14 pouces sur 10.

Les signaux bleus devraient être implantés à une hauteur minimale de dix-huit pouces depuis le sommet des rails jusqu'au bas du signal.

Maintenance: Le signal bleu doit être maintenu en bon état.

Quand elles s'appuient sur une évaluation des risques et qu'elles sont conformes aux procédures et aux instructions de travail de la compagnie, de nouvelles technologies, les conditions locales ou des améliorations opérationnelles peuvent dicter des exigences différentes.